

Le Président de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'organisation d'un jeu-concours est de nature à sensibiliser les enfants fréquentant les écoles élémentaires situées sur le territoire de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire sur la nécessité de trier ses déchets ;

Considérant que l'organisation d'un jeu-concours requiert un règlement ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : OBJET DU CONCOURS :

Dans le cadre d'un projet de sensibilisation du jeune public en matière de gestion des déchets, il est organisé un concours inter-écoles – gratuit et sans obligation d'achat – dans l'objectif de sensibiliser les élèves fréquentant les écoles élémentaires situés sur le territoire de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire (ci-après dénommée l'Agglo) au tri, au don et au recyclage des textiles, chaussures et linge de maison (TLC) usagés.

Deux axes sont donnés au concours :

1^{er} axe : le « challenge tonnages ». Chaque école inscrite au concours devra collecter en une semaine le maximum de TLC. A l'issue de la période de collecte, le nombre de sacs de textiles collectés par les élèves sera comptabilisé par les services de la direction de la gestion des déchets de l'Agglo. L'école qui aura récolté le plus de sacs de textiles par élève sera déclarée gagnante. Deux autres écoles seront également lauréates par ordre décroissant de performance.

2^{ème} axe : le « challenge création ». Chaque classe inscrite devra concevoir un projet d'affiche visant à encourager le tri, le don et recyclage des TLC. En fin de projet, le jury se réunira pour sélectionner l'affiche gagnante et décerner le prix.

Le concours inter-écoles est organisé par la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Ce concours est ouvert à toutes les écoles élémentaires (maternelles et primaires) situées sur le territoire de l'Agglo, de la petite section de maternelle au CM2. Ce concours est également ouvert aux établissements de type IME dans les mêmes conditions.

La participation à ce concours suppose l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 3 : MODALITES DU CONCOURS :

Pour que la participation soit validée :

1^{er} axe : l'école doit être inscrite par le directeur de l'établissement.

2^{ème} axe : la classe doit être inscrite par le directeur de l'école ou bien le professeur en charge de la classe.

Chaque inscription doit être matérialisée par l'envoi d'un dossier de présélection, transmis selon les modalités suivantes :

- Par courriel : infoqualitedechets@agglo-orleans.fr

- Par télécopie : 02 38 56 97 58
- Par courrier : Direction gestion des déchets- 33, rue Hatton- 45100 Orléans

L'inscription doit intervenir au plus tard le vendredi 17 octobre 2014 à 17h00.

Toute inscription effectuée au-delà de cette limite sera considérée comme nulle.

Seuls les dossiers dûment complétés seront pris en compte.

Pour le premier axe :

La direction de la gestion des déchets de l'Agglo établira un planning pour que le challenge tonnages se déroule en tranches successives d'établissements (l'Agglo ne peut gérer à la fois qu'un nombre limité d'établissements). Au jour J de la semaine n, l'établissement sera livré en sacs de 50 litres (un sac par élève et membres du personnel) et en documents de communication. A J+7, l'Agglo viendra comptabiliser et collecter les sacs qui auront été rapportés pleins au sein de l'établissement.

La distribution des sacs s'effectuera du 13 novembre au 9 décembre 2014 inclus. La collecte des sacs s'effectuera du 20 novembre au 16 décembre inclus.

Pour le deuxième axe :

Le projet devra être adressé au plus tard le 5 décembre 2014 à 16h à la direction de la gestion des déchets (33, rue Hatton - 45100 Orléans). Passé ce délai, les classes seront disqualifiées.

Le jury, composé d'élus de l'Agglo, de membres du personnel des directions de la communication et de la gestion des déchets de l'Agglo, délibérera et remettra les prix en décembre 2014.

Article 4 : ATTRIBUTION ET REMISE DES LOTS :

Les prix seront remis par un ou plusieurs représentants du jury au sein de chaque école.

Pour le 1^{er} axe : le « challenge tonnages ».

1^{er} lot : un bon d'achat ou un don en numéraire de 1000 € à porter au crédit de la caisse de l'école pour l'achat de matériel multimédia.

2^{ème} et 3^{ème} lot : un bon d'achat ou un don en numéraire de 500 € à porter au crédit de la caisse de l'école pour l'achat de matériel multimédia.

Pour le 2^{ème} axe : le « challenge création ».

1^{er} lot : un bon d'achat de 600 € pour l'achat de matériel créatif.

Article 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE :

Les auteurs des affiches ou autres supports de promotion renoncent à la propriété intellectuelle de leurs créations, autorisant ainsi la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire à les réutiliser, à les dupliquer et à les conceptualiser.

Article 7 - LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations personnelles la concernant. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande écrite adressée à la direction de la communication de l'Agglo, 5 place du 6 Juin 1944 – 45 000 ORLEANS.

Article 8 - DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement complet est déposé à l'étude de la **SCP Philippe GEYELIN, huissier de justice, 89 rue Bannier – 45 000 ORLEANS.**

Le présent règlement est consultable en intégralité sur le site www.agglo-orleans.fr. Une copie peut être obtenue gratuitement auprès de l'Agglo sur simple demande écrite à l'adresse indiquée ci-dessous :

Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire
Direction de la communication
Espace Saint-Marc - 5 place du 6 Juin 1944
BP 95801
45 058 ORLEANS cedex 1

Le remboursement du timbre au titre de la demande du règlement s'effectuera sur demande expresse écrite et présentation d'un RIP ou d'un RIB, sur la base du tarif « lettre » lent en vigueur.

Orléans, le

Le Président de la communauté
d'agglomération Orléans Val de Loire

Charles-Eric LEMAIGNEN

Affiché au siège de la Communauté d'agglomération le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification.